

FICHE E2

La fonction clause sociale et le portage territorial

I. Le portage du dispositif : un enjeu territorial

Les clauses sociales d'insertion, si elles sont aujourd'hui directement corrélées aux politiques nationales d'achat responsable (PNAD) et à la prise en compte du développement durable dans la commande publique, s'inscrivent historiquement au sein des politiques publiques de lutte contre le chômage et l'exclusion, dans les années 90. Le dispositif **s'est construit par l'expérimentation**, d'après **une approche territorialisée**, à partir de l'engagement de bailleurs sociaux et de certains élus locaux.

Ce contexte explique que le portage territorial du dispositif clauses sociales relève **des décideurs publics territoriaux**, et se structure à partir des différentes volontés s'exprimant, **dans une logique partenariale**. Si les fonctions assurées par un dispositif clauses sociales sont similaires d'un territoire à l'autre, en revanche la structuration organisationnelle du dispositif dépend du portage choisi par les décideurs sur les territoires.

Il existe ainsi **différents schémas de portages territoriaux** du guichet clause sociale.

La fonction clause peut être externalisée auprès d'une Maison de l'Emploi (MDE) ou d'un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), ou bien être portée en interne au sein de la collectivité territoriale (EPCI, voir département). D'autres portages existent même s'ils sont moins courants que les portages précités, où la mission clause sociale peut, en considération des réalités territoriales et après consensus des décideurs, être confiée à une structure externe autre, de type associatif.

Concrètement, le dispositif est abordé dans le cadre des politiques de **développement économique** et/ou des **politiques d'insertion**, dans une logique de transversalité pour permettre le renforcement mutuel nécessaire au progrès social.

- La fonction clause sociale constitue un outil de **développement local de l'emploi** en favorisant le rapprochement entre l'offre des entreprises en recherche de collaborateurs et la demande d'emploi, parfois éloignée des réalités du monde de l'entreprise.
- Il s'agit aussi d'un outil de **développement de l'offre d'insertion**, qui va susciter l'émergence de projets au sein des structures inclusives, qui participe à la professionnalisation des acteurs en les incitant à se positionner sur le champ de la commande publique responsable.

Le développement harmonieux, partagé et reconnu du dispositif sur un territoire, implique une volonté, un soutien et un portage politique continu et fort.

Celui-ci est une **condition de la pérennité de la démarche**, en assurant un ancrage durable dans les territoires. L'engagement politique, financier et technique à l'échelle territoriale est nécessaire à la bonne mise en œuvre et à la déclinaison adaptée de cette politique publique, l'emploi constituant un sujet d'intérêt majeur partagé par les élus locaux.

II. La fonction clause sociale : un guichet unique au service d'un écosystème territorial

Par définition, la fonction clause se trouve **à l'interface** entre tous les acteurs, acheteurs, entreprises, partenaires de l'emploi, et public. Il est donc essentiel que la fonction clause soit centrale, visible et légitime.

Le guichet unique clause sociale couvre l'accompagnement de la totalité du processus d'amont en aval : de la décision politique à la livraison de la prestation. Il mobilise ainsi des compétences transversales avérées : juridique, social, ingénierie d'intermédiation et coordination, gestion de projet, contrôle d'exécution. Cette fonction induit un niveau d'expertise globale qui nécessite une actualisation des connaissances en continu.

Dans cette perspective, les guichets uniques territoriaux contribuent au travers d'un **réseau régional** et du **réseau national**, à une harmonisation des pratiques, accèdent à des formations et permettent l'actualisation en continu de leur expertise.

Les **points de vigilance actuels** en termes de structuration du dispositif sur les territoires :

-**La visibilité sur la stratégie définie par les décideurs pour le dispositif** : l'enjeu tient à faire partager la stratégie par les différents acteurs de l'écosystème, pour leur permettre d'anticiper les évolutions structurelles induites, dans un contexte de montée en charge des exigences pour les acheteurs responsables.

-**Le dimensionnement territorial** : dans un contexte de montée en puissance du dispositif, l'enjeu est de maintenir l'adéquation entre les capacités des entreprises, les besoins des territoires et les capacités de l'offre d'insertion, en considération également des moyens opérationnels affectés au guichet.

III. L'articulation avec le portage national

En parallèle du portage territorial du dispositif, **l'Etat** intervient au niveau du **pilotage du PNAD** et dans le cadre de cette gouvernance interministérielle dédiée, le Plan s'adressant à l'ensemble des acheteurs publics et privés. L'Etat intervient également **en soutien de la fonction clause sociale**, notamment au travers des appels à projet de 2022 et 2023 de la DGEFP relatif au développement des postes de facilitateurs.

L'Alliance Villes Emploi permet d'assurer la représentation nationale du réseau, le dialogue avec l'écosystème national, d'accompagner la professionnalisation des guichets clauses sociales, de relayer les politiques publiques nationales auprès du réseau (ANRU, etc.), et de capitaliser sur la dimension qualitative et quantitative des résultats du dispositif clause sociale.

L'association développe également des **partenariats avec des acheteurs nationaux (voir fiche E4)**, qu'elle accompagne dans le déploiement de leur stratégie clause sociale, de l'amont à l'aval, incluant la mobilisation des facilitateurs de proximité.

Dans le cadre de l'appel à projet de la DGEFP^[1], l'Alliance Villes Emploi œuvre notamment à la **structuration de la fonction de coordinateur régional des facilitateurs**, en lien avec les besoins d'accompagnement sur la commande publique de l'Etat.

Voir **en annexe** le cadrage de la mission des coordinateurs régionaux issu de cet appel à projet, ainsi que la cartographie des correspondants régionaux.

Cette **interdépendance entre les deux échelons de portage** est certainement la garantie d'une **démarche pérenne** pour l'ensemble de l'écosystème.

[1] Se reporter à la Fiche E3 : Les coordinations régionales des clauses sociales